



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

collèges

Question écrite n° 19202

Texte de la question

M. Jean Proriol appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur la gestion du collège unique. En effet, certains personnels de l'enseignement s'inquiètent de voir disparaître des classes spécifiques, telles les troisièmes dites « techno », utiles pour des élèves qui s'intègrent difficilement aux classes générales et qui leur permettent de poursuivre par la suite une scolarité dans de meilleures conditions. Ce cursus spécialisé semble répondre parfaitement aux attentes des enseignants et des élèves. Il lui demande en conséquence de préciser quelle politique il entend mener en ce domaine.

Texte de la réponse

La suppression du palier d'orientation en fin de cinquième et l'organisation du collège en trois cycles ont en effet entraîné la fermeture des classes de 4e technologiques et de 3e technologiques en collège. De même, les classes de 4e technologiques en lycée professionnel ont été supprimées dans la plupart des académies. Cependant, une expérimentation de classes « de troisième à projet professionnel » est conduite depuis trois ans afin de répondre à la diversité des besoins des élèves au terme du cycle central de collège et d'aider ceux qui n'envisagent pas de poursuivre des études longues à construire ou affiner un projet d'orientation vers la voie professionnelle. La plupart des académies ont mis en place des dispositifs innovants de ce type en collège et en lycée professionnel, désormais appelés classes « de troisième préparatoire à la voie professionnelle ». Lorsqu'elles sont implantées en collège, ces classes impliquent le plus souvent un lien conventionnel entre le collège et un lycée professionnel. Quelle que soit l'implantation de ces classes, les contenus des enseignements demeurent référés aux objectifs du collège. S'y ajoute un volet découverte du monde professionnel qui confère au projet pédagogique mis en oeuvre dans ces classes une dimension spécifique. La possibilité d'ouverture de telles classes tant en collège qu'en lycée professionnel est confirmée dans la circulaire n° 2003-050 du 28 mars 2003 relative à la préparation de la rentrée 2003. Leur mise en place répond à la volonté ministérielle d'opérer un rééquilibrage entre enseignement général et professionnel, d'assurer une véritable diversification des parcours répondant aux besoins des collégiens, de favoriser une orientation positive et de valoriser la voie professionnelle.

Données clés

Auteur : [M. Jean Proriol](#)

Circonscription : Haute-Loire (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19202

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 juin 2003, page 4188

Réponse publiée le : 22 septembre 2003, page 7309